



Direction de la propreté et de l'eau  
Service technique de l'eau et de l'assainissement  
Section de l'assainissement de Paris - Pôle Usager

IMMEUBLE RACCORDÉ AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT  
COLLECTIF **SEPARATIF** PARISIEN  
**DEMANDE DE CONTRÔLE DE CONFORMITE**  
**D'UN RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE PARIS**  
en vue d'une cession immobilière  
Formulaire ci-après à renvoyer avec un RIB sur l'adresse eau-assainissement@paris.fr

En application du code de la santé publique (art. L. 1331-1 et suivants), tous les immeubles situés dans Paris, à l'exception de ceux localisés dans le périmètre des bois de Boulogne et de Vincennes, sont raccordés au réseau d'égouts publics parisiens.

Aux termes de l'article 11-1 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, de l'article 63 la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et en application des articles L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales, L. 271-4 et L. 271-5 du code de la construction et de l'habitation et L. 1331-11-1 du code de la santé publique, un contrôle du raccordement au réseau public d'assainissement doit être réalisé lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble, dès lors que ses rejets d'eaux usées et pluviales sont susceptibles d'avoir une incidence sur la qualité de l'eau de la Seine.

Pour établir un certificat de raccordement au réseau d'assainissement d'un immeuble situé dans le secteur réseau d'assainissement séparatif parisien (cf. liste des voies parisiennes concernées sur [paris.fr](http://paris.fr)), une visite de contrôle sur site est nécessaire, afin de vérifier le bon raccordement des eaux usées et pluviales au réseau public. Il convient de compléter le présent formulaire en y joignant obligatoirement un RIB et, dans la mesure du possible, un plan du bien immobilier faisant apparaître les pièces disposant d'un point d'eau (cuisines, salle de bain, toilettes, balcon ou terrasse...).

Conformément à la délibération 2022 DPE 32 DFA, le Conseil de Paris de décembre 2022 a fixé les tarifs pour l'année 2023 pour la réalisation d'un contrôle de conformité du raccordement et l'établissement du certificat de conformité :

- Montant pour un seul logement : 389,54 euros HT, soit 514,19 € TTC avec les frais généraux.
- Montant pour un bâtiment calculé selon le nombre de logements : 89,50 euros HT par logement, soit 118,14 € TTC avec les frais généraux.

Il convient de ne pas joindre de paiement lors de la demande. Ce montant sera réclamé ultérieurement par la Direction régionale des finances publiques.

Le contrôle de raccordement sera réalisé sous un délai d'un mois à réception du formulaire dûment complété, visé, et accompagné du RIB du payeur, adressé par courriel au Pôle Usager du Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) de la Ville de Paris : [eau-assainissement@paris.fr](mailto:eau-assainissement@paris.fr).

Un créneau horaire d'environ deux heures sera proposé par téléphone pour la prise de rendez-vous.

*« Les informations personnelles recueillies à l'occasion de votre demande sont enregistrées dans un fichier informatisé par le Service technique de l'eau et de l'assainissement (STEA) aux seules finalités de son traitement, et communiquées à ses seuls services. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, ou demander leur effacement à la clôture de votre dossier. Pour exercer ces droits, vous pouvez vous adresser à l'adresse suivante [eau-assainissement@paris.fr](mailto:eau-assainissement@paris.fr) ou au STEA – Pôle Usager – 27 rue du Commandeur 75014 Paris. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07. »*

